

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024 à 19h00

Convocation du 26 février 2024

Président : Armelle PONCET**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER et Frédéric BRUERE.**Absents** : Olivier CHARRIER, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND et Christophe GAINON**Bon pour pouvoir** : Olivier CHARRIER à Armelle PONCET**Ordre du jour :**

- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- Vote des subventions 2024
- Questions diverses.

Madame le Maire demande l'ajout d'un sujet : Aide à la Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation énergétique du groupe scolaire, le conseil municipal accepte.

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2024-12 AIDE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes étapes déjà engagées dans la rénovation énergétique de l'école. Un audit énergétique et une étude de faisabilité réalisés par le SIEMML ont permis de démontrer la nécessité de rénover le bâtiment afin de réaliser des économies d'énergie et remplacer la chaudière fioul par de la géothermie. La commune souhaite se faire accompagner par une Aide à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'établir le programme de travaux, un planning, définir le budget, étudier les différentes possibilités de logistique pour la continuité de l'enseignement, rédiger les pièces écrites administratives et techniques afin de consulter la maîtrise d'œuvre et accompagner la commune à la sélection de cette dernière.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de CRESCENDO CONSEIL sise à SAUMUR (49400) pour la Mission d'Aide à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 25 550,00 € H.T.

La commune a également consulté PEP'S CONSEIL (Angers) et ECOBAT INGENIERIE (Angers) qui n'ont pas souhaités donner suite à la consultation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, le devis de CRESCENDO CONSEIL sise à SAUMUR (49400) pour la Mission d'Aide à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 25 550,00 € H.T

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour valider ce devis.

Madame le Maire souhaite créer un COPIL pour la rénovation de l'école. Elle demandera aux enseignantes ainsi qu'à la vice-présidente de la commission Enfance-Jeunesse, Magalie MARTIN d'en faire partie. Madame Anne MAYER se propose également pour cette commission.

DCM 2024-13 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/02/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

DCM 2024-14 VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Madame le Maire propose le versement des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	2024
A.D.M.R.	1000 €
A.P.E. La Breille-les-Pins	50 €
Musique de Brain	200 €
EVS Nord Brain sur Allonnes	491 €
MFR BOURGEUIL	50 €
Wany the Pooh	50 €
Don du Sang	100 €
Comité des Fêtes de la Breille-les-Pins	50 €
TOTAL	1991 €

Madame le Maire propose que deux gratuités de salles soient offertes aux associations suivantes : A.P.E La Breille-les-Pins, Wany the Pooh et Comité des Fêtes de la Breille-les-Pins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU BUDGET

Madame Le Maire indique au conseil municipal que le vote du budget aura lieu le mercredi 27 mars à 18h00 en mairie. Elle présente à l'assemblée, pour avis, les investissements qui ont été retenus par la commission « Budget » en date du 19 février.

PERMANENCES DE LA SALLE DES FETES ET GITE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

La séance est levée à 20h55. La prochaine réunion est prévue mercredi 27 mars à 18h00.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 27 mars 2024

Mise en ligne le : 28 mars 2024

